



**Syndicat
CGT
Renault Cléon**

cgt.renault.cleon@wanadoo.fr
cgt.cleon@renault.com
fax: 01 76 86 78 40

**- Tous en grève
demain, mardi 12
septembre.**

Site CGT Cléon: cgtrenaultcleon.fr

Lundi 11 septembre 2017

La CGT, premier syndicat au niveau national.

**Appel à la grève au niveau national et sur le
groupe Renault demain mardi 12 septembre.**

Au niveau départemental, appel à la grève CGT, Solidaires, UNEF. FSU, FO appellent à manifester. (Appel à la grève FO, CFDT Transport, chimie...)

La CGT vous alerte, les 160 pages des ordonnances macron vont réduire à néant un siècle de luttes et d'acquis pour les salariés.

Le patronat va pouvoir remettre en cause les primes, baisser les salaires, sans l'accord des salariés, licencier facilement et pour pas cher, casser le CDI avec le «CDI de projet»... (voir au dos de ce tract)...TOUS ensemble, nous pouvons gagner !!!

Première action le 12 septembre, avec la volonté de construire un mouvement de grande ampleur. Mardi 12 septembre, à Cléon, la CGT vous appelle à vous mettre en grève 2 heures minimum pouvant aller à la journée dans toutes les équipes.

- Appel dans la nuit du 11 au 12 pour l'équipe de nuit.

La CGT appelle les salariés à participer massivement à la manifestation prévue à Rouen, Cours Clémenceau à 10H30.

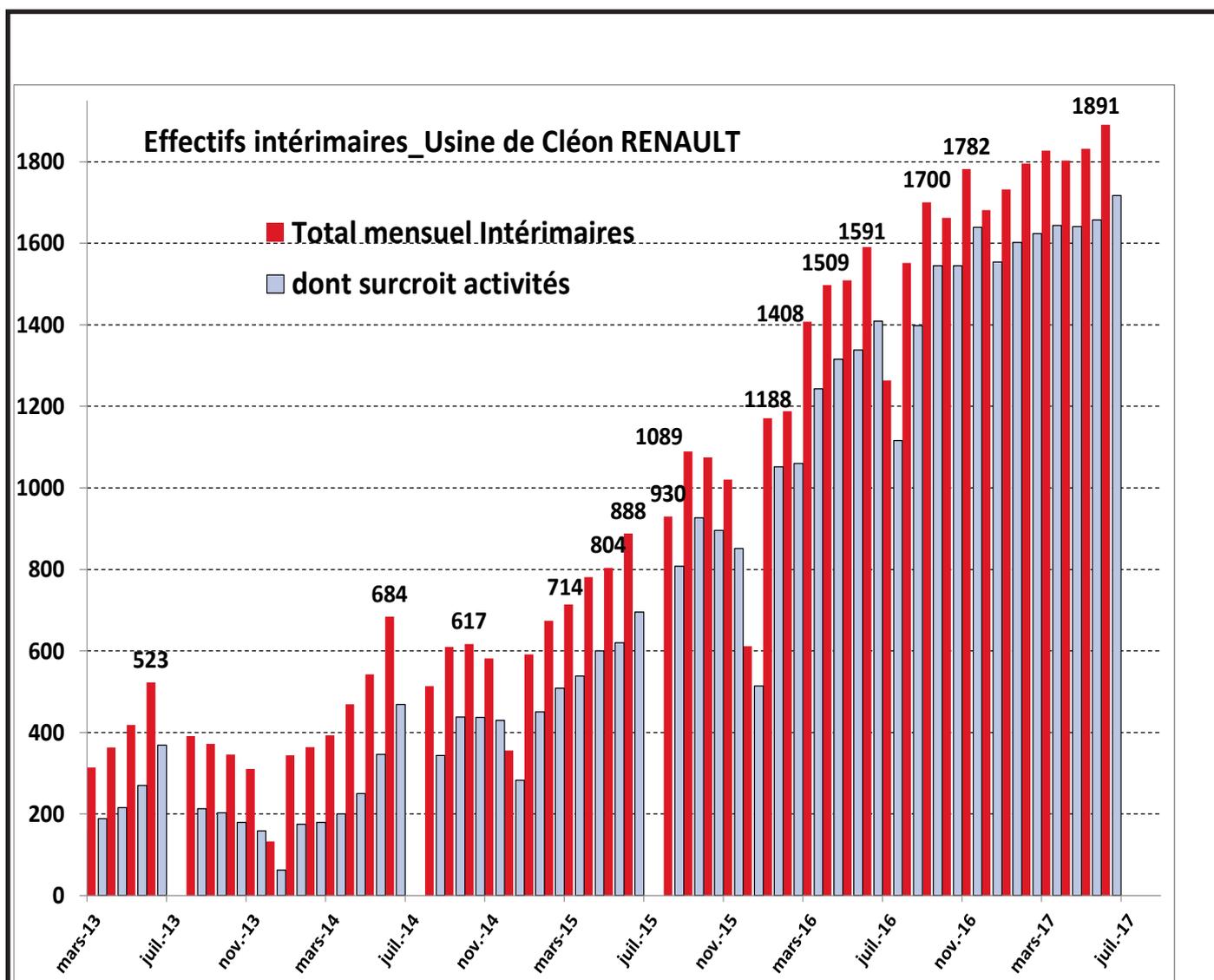
CGT Renault Cléon

Les ordonnances Macron dans les grandes lignes

<p>Une entreprise peut, par accord d'entreprise, baisser les salaires, modifier le temps de travail, les congés, les majorations d'heures supplémentaires...</p>	<p>En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale serait plafonnée.</p> <p>Les patrons n'auront plus qu'à planifier et provisionner les licenciements.</p>	<p>Le plancher de 24 heures hebdomadaire pour un contrat à temps partiel n'est plus la règle dans la loi.</p> <p>Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos</p>	<p>Les conventions collectives ou accords de branches ne prévalent plus sur les accords d'entreprises. Les employeurs pourront aller en dessous des grands acquis des salariés, voir même de les supprimer.</p>
<p>Les 11 heures de repos obligatoire par tranche de 24 heures peuvent être fractionnées.</p> <p>Le dispositif « forfaits-jours », qui permet de ne pas décompter les heures de travail, est étendu à l'ensemble des salariés, y compris les ouvriers.</p>	<p>Création d'une instance unique DP, CE, CHSCT. Cette instance enlève la plupart des prérogatives existantes qui permettent aux salariés d'être informés et de se défendre à l'entreprise. Le nombre de délégués seraient au moins divisés par deux.</p> <p>A terme, les syndicats n'auront plus de mot à dire et les salariés encore moins de moyens pour se défendre.</p>	<p>Jusqu'à maintenant un patron ne pouvait pas licencier plus de 10 salariés sur une période de 30 jours, sans avoir l'obligation de déclencher un Plan de licenciement économique. Désormais, ce seuil serait porté à 30 salariés.</p> <p>C'est donner la possibilité permanente aux patrons de virer des salariés pour réorganiser et faire des gains de productivité.</p>	<p>Une multinationale pourra fermer une entreprise en difficulté sur le territoire Français sans que les profits colossaux qui sont réalisés dans le monde soient pris en compte.</p> <p>Sachant qu'il est déjà facile pour une entreprise de plomber ses comptes au travers des jeux d'écritures.</p>
<p>Une mesure peut-être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats.</p> <p>Dans la majorité des cas, ces référendums se font sur fond de pressions et de chantage à l'emploi sur les salariés.</p>	<p>Une entreprise peut licencier sans avoir de difficultés économiques. Les employeurs n'auraient plus d'obligations envers les licenciés d'offres de reclassement individuelles, ils pourraient juste donner un accès internet en interne sur des offres « d'emplois accessibles ».</p>	<p>Après un accord d'entreprise, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié pour faute.</p> <p>Modifications des conditions salariales, du temps de travail, des conditions de travail ...</p>	<p>Une entreprise ou un groupe de moins de 1000 salariés pourrait mettre en œuvre un plan de licenciement avant une cession de fonds de commerce ou d'activité.</p> <p>Fini le transfert et l'obligation de reprise automatique des salariés.</p>
<p>La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint-e,...) n'est plus garantie par la loi.</p>	<p>La visite médicale d'embauche transformée en une ... visite d'information.</p>	<p>Par simple accord d'entreprise, on peut passer de 10h. à 12h. de travail par jour et de 44h. à 46h. de travail maximum par semaine.</p>	<p>Augmentation du nombre de semaines consécutives où l'on peut travailler 44h. (ou 46h.)</p>

Tous en grève contre la casse du code du travail, la simplification des licenciements, la précarisation de l'ensemble des salariés...

Précarité à Cléon : record battu.



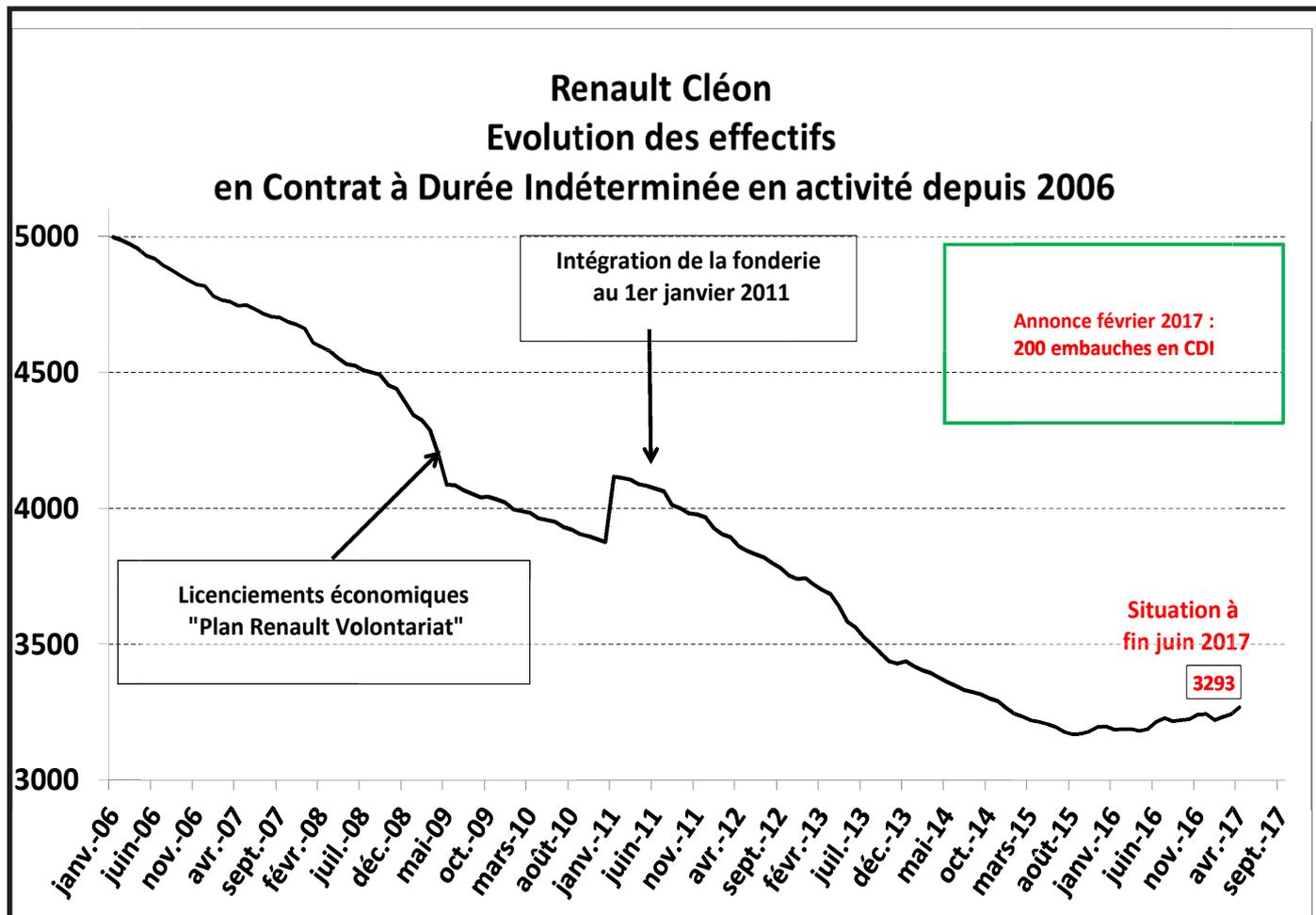
Un niveau de précarité jamais atteint avec 1891 intérimaires fin juin !!!

Pas de problème, Macron va régler ça...avec le CDI de projet, un CDI qui n'en est pas un, puisque le contrat durera le temps d'une mission, d'un projet : démarrage d'une ligne, mise au point d'un moteur, durée de vie d'une boîte...

Quand la direction estimera que le projet est terminé, au bout de 2 mois, 6 mois, un an...ce sera «retour au chômage», sans prime de précarité !!!

Donc avec Macron, les «précaires seront remplacés par des précaires», mais plus faciles à virer et qui couteront moins cher !!

Effectif CDI en activité à Cléon.



- **3293 CDI en activité fin juin à Cléon**, très insuffisant, surtout au regard du nombre de précaires présents sur le site (1900 intérimaires, des centaines de prestataires...) et de l'activité qui va encore augmenter. Il faut embaucher en CDI, les vrais CDI, pas les CDI précaires que veut mettre en place Macron !!

A nous tous d'empêcher le patronat et le gouvernement de précariser l'ensemble des salariés en manifestant massivement le 12 septembre.